



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° CT0405-2018-001

Collège du secteur Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes 02 février 2018	Convoqué le : 25 janvier 2018
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 08 mars 2018	Affiché le : 08 mars 2018

Le vendredi 02 février 2018 à 10h00, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis Gap, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial des Territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD).

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix
- Patricia VINCENT disposant de 2 voix

Délégués absents :

- Robert GAY disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER

Délégués absents :

- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 20.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

**COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES
Séance du 02 février 2018**

DELIBERATION N°CT0405-2018-001

**PROPOSITION DE MODIFICATION ET DE CREATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES AU PROJET
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE A SOUMETTRE AU COMITE
SYNDICAL**

Le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

Vu les articles 1425-1, 1425-2, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 5.5 i) des statuts de PACA THD ;

Vu la délibération n°2017-010 du Comité syndical de PACA THD donnant certaines délégations au Collège du Secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;

Vu le rapport n°CT04/05-2018-001 présentant la proposition de modification et de création des autorisations de programme relative au projet d'aménagement numérique à soumettre au Comité syndical ;

Considérant les réajustements et la création détaillés dans le rapport précité présenté au Collège Territorial du secteur des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, récapitulés ci-après :

- **Réajustement des autorisations de programmes et définition du volume prévisionnel des investissements sur l'année 2018 selon les modalités proposées ci-dessous :**

a/ Autorisation de programme de l'opération MED II n°2014-01

TOTAL AP VOTÉ	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
35 146 990,00 €	2 948 023,57 €	6 688 759,56 €	9 947 506,24 €	9 526 000,00 €	6 036 700,63 €

b/ Autorisation de programme de l'opération FTTH n°2014-02

TOTAL AP VOTÉ	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
64 846 788,00 €	639 615,18 €	1 855 256,81€	6 731 424,14 €	15 068 250,00 €	40 552 241,87 €

c/ Autorisation de programme de l'opération COLLECTE n°2016-02

TOTAL AP VOTÉ	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
9 990 000,00 €	32 014,13 €	1 837 969,54 €	4 350 000,00 €	3 770 016,33 €

d/ Autorisation de programme de l'opération FTTE n°2016-01

TOTAL AP VOTÉ	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1 411 000,00 €	7 050,22 €	342 029,74 €	1 061 920,04 €

e/ Autorisation de programme de l'opération SMART MOUNTAIN n°2017-01

TOTAL AP VOTÉ	CP 2017	CP 2018
1 500 000,00 €	0 €	1 500 000,00 €

- **Projet d'opération « MED III Opérations complémentaires »**

Sites à équiper sur les Alpes de Haute-Provence			Sites à équiper sur les Hautes-Alpes :		
	1 093	2 600 267,53 €		1 025	1 923 779,80 €
Nom opération PACA THD	Lignes	Coût prévisionnel HT Avec MOE	Nom opération PACA THD	Lignes	Coût prévisionnel HT Avec MOE
PRM_ST BENOIT	45	67 925,65 €	PRM_LE ROUX	42	98 525,31 €
PRM_UBRAYE	46	120 909,15 €	PRM_RISTOLAS	68	65 168,41 €
PRM_ST PONS FRACHE	64	93 137,72 €	PRM_ARVIEUX	82	146 708,29 €
PRM_ARCHAIL	44	257 434,21 €	PRM_RIBEYRET	58	29 924,80 €
PRM_MEYRONNES	67	126 560,15 €	PRM_ROCHEBRUNE	58	129 963,50 €
PRM_DEMANDOLX	74	98 110,51 €	PRM_MONTBRAND	49	172 594,95 €
PRM_CHAMPTERCIER	123	57 773,69 €	PRM_LA GRAVE	75	180 797,13 €
NRA_CHABRIERES	32	80 334,90 €	PRM_LES HIERES	44	85 362,24 €
PRM_SAUSSES	49	99 743,99 €	PRM_MONT DAUPHIN	83	78 130,97 €
PRM_LE MARTINET	40	100 399,20 €	PRM_MOLINES	84	150 688,84 €
PRM_ST BARTHELEMY	48	75 451,81 €	PRM_MONETIER	48	29 924,80 €
PRM_ST LAURENT VERDON	62	145 619,74 €	PRM_ST ANDRE DE ROSANS	87	230 705,89 €
PRM_VERGONS	48	121 897,41 €	PRM_SIGOTTIER	39	131 430,03 €
PRM_BLIEUX	38	108 624,22 €	PRM_LA PIARRE	37	112 748,90 €
PRM_OPPEDETTE	41	280 085,48 €	PRM_VARS	67	81 438,33 €
PRM_ENTREPIERRES MEZIEN	36	187 430,43 €	PRM_ST AUBAN D'OZE	34	108 442,03 €
PRM_BARRAS	41	49 411,98 €	PRM_PLAMPINET	31	36 217,00 €
PRM_SOLEILHAS	89	190 132,02 €	PRM_MONTGARDIN_BOURG	39	55 008,38 €
PRM_PYROULES	56	228 118,25 €			
PRM_AUBENAS LES ALPES	50	111 167,00 €			

Estimatif de l'opération	2018	2019
4 600 000,00 €	500 000,00 €	4 100 000,00 €

- **Validation du montant de participation prévisionnelle au coût d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics du projet**

Hors l'opération de « MED III opérations complémentaires » il est proposé que le principe de répartition reste identique à l'année précédente, à savoir :

- Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence à hauteur de 1,4 M€ chacun
- Conseil Régional à hauteur de 2,8 M€.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve le réajustement des crédits de paiement des opérations MED II, FTTH, FTTE, SMART MOUNTAIN et COLLECTE, à soumettre au Comité syndical de PACA THD ;

ARTICLE 2 : le collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve le principe de la création de l'opération « MED III opérations complémentaires », demande que le plan de financement et les montants de l'autorisation de programme soient mis en délibération lors d'une prochaine assemblée ;

ARTICLE 3 : le collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes approuve la définition du volume prévisionnel des investissements sur l'année 2018 pour chaque autorisation de programme votée, comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 4 : le collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes définit le montant des participations prévisionnelles au coût d'investissement attendu de chacun des cofinanceurs publics du projet, comme indiqué ci-dessus.

**La Présidente du Collège du secteur territorial
Des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes**

Signé

Chantal EYMEOD